

AS427

1

3L GROUP

Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros

Siège Social : 22 rue Emile Leconte – 45140 INGRE

RCS ORLEANS ~~415~~ 615 231

451

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze et le onze avril à dix heures,

Les associées de la société 3L GROUP, se sont réunies, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

-	Mademoiselle Tiphaine LUSSON	
	Propriétaire de cinq mille cinq cents	5.500 PARTS
-	Mademoiselle Blandine LUSSON	
	Propriétaire de cinq mille cinq cents	5.500 PARTS
	TOTAL DES PARTS PRESENTES :	11.000 PARTS
	ONZE MILLE PART SOCIALES	

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance, en sa qualité de gérant non associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les associées présentes détiennent la totalité des parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

AL BL

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- modification de l'objet social (article 2 des statuts), par l'ajout d'une activité,
- pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président fait observer que le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associées.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions ci-après ;

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide d'ajouter à l'article 2 des statuts "OBJET", la mention suivante :

"transport public routier de personnes à titre accessoire"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

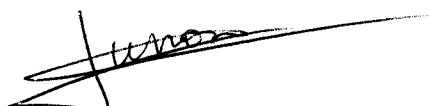
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON



Tiphaine LUSSON

